



La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est présentement en période de consultation auprès de ses électeurs relativement au projet de découpage de son territoire en 12 circonscriptions électorales scolaires. Cette période de consultation se déroule du 3 au 19 juin 2017. Le projet de division en circonscriptions peut être consulté en ligne ou en personne au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1W2 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Opposition

Toute personne s'opposant au projet de division doit faire connaître son opposition **par écrit, avant le 19 juin** à la directrice générale, Mme Chantale Cyr, à l'adresse suivante : 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1W2. Le nombre requis d'oppositions est de 395 pour que le Conseil des commissaires soit obligé de tenir une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de division.

Avis aux lecteurs :

- *La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire;*
- *L'utilisation des mots : rue, avenue, boulevard, chemin, pont, rivière et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci;*
- *L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal;*
- *Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 9 janvier 2017.*

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

Circonscription électorale n° 1 (6 728 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la ville de Saint-Honoré ainsi que le territoire non organisé de Mont-Valin.

Circonscription électorale n° 2 (6 811 électeurs)

Elle comprend une partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saguenay et de la limite ouest de l'arrondissement, cette limite ouest et nord, la route Madoc, les rues Madoc, Clovis, de Vimy et Delisle, le boulevard Sainte-Geneviève et la rivière Saguenay jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 3 (7 037 électeurs)

Elle comprend la Municipalité de Saint-Fulgence et la Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord. Elle comprend également une partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Saguenay, cette rivière, le prolongement de la rue Viau, cette rue, le boulevard de Tadoussac, les rues Monseigneur-Laval, de Verdun, Richelieu, de Vimy, Clovis et Madoc, la route Madoc et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 4 (6 117 électeurs)

Elle comprend une partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saguenay et du boulevard Sainte-Geneviève (pont Dubuc), ce boulevard, les rues Delisle, de Vimy, Richelieu, de Verdun et Monseigneur-Laval, le boulevard de Tadoussac, la rue Viau, son prolongement, le prolongement de la rue Salaberry, cette rue, les rues Racine

Est et du Séminaire, les lignes arrières des rues de l'Hôtel-Dieu (côté nord) et Saint-Vallier (côté est), la rue Jacques-Cartier Est, les boulevards Talbot, de l'Université Est, de l'Université Ouest et Saint-Paul et le boulevard Sainte-Geneviève (pont Dubuc) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 5 (6 452 électeurs)

Elle comprend une partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saguenay et du boulevard Saint-Paul, ce boulevard, la voie ferrée, la limite ouest de l'arrondissement et la rivière Saguenay jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 6 (7 301 électeurs)

Elle comprend une partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards Saint-Paul et de l'Université Ouest, ce boulevard, le boulevard de l'Université Est, les rues Bégin et des Saguenéens, le boulevard Talbot, la voie ferrée et le boulevard Saint-Paul jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 7 (6 835 électeurs)

Elle comprend une partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Bégin et du boulevard de l'Université Est, ce boulevard, la rivière du Moulin, la voie ferrée, le boulevard Talbot, les rues des Saguenéens et Bégin jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 8 (6 971 électeurs)

Elle comprend une partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Salaberry et de la rivière Saguenay, cette rivière, la limite est de l'arrondissement, la voie ferrée, la rivière du Moulin, les boulevards de l'Université Est et Talbot, la rue Jacques-Cartier Est, les lignes arrières des rues Saint-Vallier (côté est) et de l'Hôtel-Dieu (côté nord), les rues du Séminaire, Racine Est et Salaberry et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale n° 9 (7 023 électeurs)

Elle comprend la partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay située au sud de la voie ferrée. Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-Ministuk.

Circonscription électorale n° 10 (6 888 électeurs)

Elle comprend la partie de l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay située au nord-ouest de la rivière à Mars.

Circonscription électorale n° 11 (7 619 électeurs)

Elle comprend la partie de l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay située au sud-est de la rivière à Mars.

Circonscription électorale n° 12 (3 294 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Ferland-et-Boilleau, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay ainsi que les territoires non organisés de Lalemant et Sagard.

Donné à Chicoutimi, ce 3^e jour du mois de juin 2017.

La secrétaire générale,
Sarah Tremblay